



DEPARTEMENT du NORD

**COMMUNE DE FRETIN – METROPOLE EUROPEENNE de LILLE**



Extension du cimetière



Extension du parking du cimetière

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :**

- l'extension de cimetière communal (demande d'autorisation d'extension, déclaration d'utilité publique, et enquête parcellaire),
- l'extension du parc de stationnement paysager attenant au cimetière (déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire), rue de Tournai, sur le territoire de la commune de Fretin

**Du 19 juin 2017 au 5 juillet 2017**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 13 avril 2017

Les documents sont présentés séparément, mais constituent un ensemble numéroté de 1 à 87.

## SOMMAIRE DU RAPPORT (PIECE 1)

I - Généralités relatives à l'enquête	Page 4
I-1 Objet de l'enquête	Page 4
I-2 Cadre juridique	Page 4
I-3 Synthèse du dossier	Page 5
I -3-1 Composition du dossier	Page 5
I-3-1-1 Dossier d'autorisation d'extension du cimetière	Page 6
I-3-1-2 Dossier de DUP et parcellaire du cimetière	Page 6
I-3-1-3 Dossier de DUP et parcellaire du parking	Page 7
I-3-2 Synthèse du dossier d'autorisation d'extension du cimetière	Page 7
I-3-3 Synthèse du dossier de DUP et parcellaire du cimetière	Page 8
I-3-3-1 DUP	Page 8
I-3-3-2 Parcellaire	Page 8
I-3-4 Synthèse du dossier de DUP et parcellaire du parking	Page 8
I-3-4-1 DUP	Page 8
I-3-4-2 Parcellaire	Page 9
I-3 5 Les demandeurs	Page 10
I-3-6 Localisation des travaux	Page 10
I-3-7 Nature et description des travaux	Page 10
I-3-8 Etude d'impact	Page 10
II - Organisation et déroulement de l'enquête	Page 11
II-1 Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 11
II-2 Sièges de l'enquête	Page 11
II-3 Accueil du public	Page 11
II-3-1 Permanence du lundi 19 juin 2017	Page 12
II-3-2 Permanence du samedi 24 juin 2017	Page 12
II-3-3 Permanence du 5 juillet 2017	Page 12
II-4 Mesures de publicité et d'affichage	Page 12
II-5 Communication	Page 13
II-6 Clôture de l'enquête et contenu des registres	Page 14

II-7 Remise des observations et mémoire en réponse	Page 14
II-8 Actions du Commissaire Enquêteur avant, pendant et après l'enquête	Page 14
III Compte rendu de la contribution publique	Page 15
III-1 Généralités	Page 15
III-2 Analyses quantitative et qualitative	Page 15
III-3 Observations, réponses apportées par les maîtres d'ouvrage et analyse du Commissaire Enquêteur	Page 16
III-3-1 Mairie de FRETIN	Page 16
III-3-2 MEL	Page 21
IV - Questions du Commissaire Enquêteur	Page 24
IV-1 Mairie de Fretin	Page 24
IV - 2 MEL	Page 27
V - Clôture de l'enquête, conclusion du rapport	Page 28
Pièce 2 : Avis motivé du CE sur l'autorisation d'extension du cimetière	Page 29
Pièce 3 : Avis motivé du CE sur la DUP d'extension du cimetière	Page 37
Pièce 4 : Avis motivé du CE sur l'emprise du projet d'extension du cimetière	Page 45
Pièce 5 : Procès-verbal des opérations de l'enquête parcellaire	Page 51
Pièce 6 : Avis motivé du CE sur la DUP d'extension du cimetière	Page 55
Pièce 7 : Avis motivé du CE sur l'emprise du projet d'extension du cimetière	Page 63
Pièce 8 : Procès-verbal des opérations de l'enquête parcellaire	Page 69
Pièce 9 : Annexes.	Page 73

# I – GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE

## I-1-OBJETS DE L'ENQUETE

L'opération soumise à l'enquête publique comprend le projet d'extension du cimetière communal, et le projet d'extension du parc de stationnement paysager y attenant.

La saturation du cimetière communal nécessite son extension. La commune pourra par ailleurs réaménager l'accès principal du cimetière via l'extension du parc de stationnement qui l'accompagne. L'extension du parc de stationnement, permettra, en raison de sa situation au cœur d'autres équipements publics, d'augmenter l'offre de stationnement, notamment les jours de forte affluence (célébrations religieuses, manifestations sportives...), et ainsi de sécuriser la circulation des piétons.

L'extension du cimetière est portée par la ville de Fretin, et celle du parking, porté par la métropole européenne de Lille (MEL).

## I-2- CADRE JURIDIQUE

- Code général des collectivités territoriales,
- Code de l'environnement,
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
- Plan local d'urbanisme métropolitain,
- Délibération du conseil municipal de FRETIN en date du 22 décembre 2008 émettant un avis favorable sur le projet d'extension du cimetière,
- Rapport hydrogéologique établi par M. Hubert DENUDT, hydrogéologue agréé,
- Avis de recevabilité du dossier émis le 21 janvier 2016 par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts de France;
- Délibération n° 10 du 20 mars 2014 par laquelle le conseil municipal de Fretin autorise la maire à solliciter du préfet l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet,
- Décision de non soumission du projet d'extension du parc de stationnement situé en limite du cimetière communal de Fretin en date du 13 décembre 2012,
- Arrêté n°15 DP 368 du 10 novembre 2015 décidant de recourir aux procédures d'expropriation et donc de solliciter de monsieur le préfet du nord l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaires au projet d'extension du parc de stationnement paysager,
- Dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement,

- Décision n° E 1700066/ 59 du 13 avril 2017 du président du tribunal administratif de Lille,
- Arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord.
- Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique du 4 mai 2017.

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique, le rapport (pièce n°1) sera suivi des pièces suivantes qui constitueront des documents séparés :

- Pour l'extension du cimetière communal :
  - 2 : Avis motivé du CE sur l'autorisation d'extension du cimetière
  - 3 : Avis motivé du CE sur la DUP d'extension du cimetière
  - 4 : Avis motivé du CE sur l'emprise du projet d'extension du cimetière
  - 5 : Procès-verbal des opérations de l'enquête parcellaire
  
- Pour l'extension du parking :
  - 6 : Avis motivé du CE sur la DUP d'extension du cimetière
  - 7 : Avis motivé du CE sur l'emprise du projet d'extension du cimetière
  - 8 : Procès-verbal des opérations de l'enquête parcellaire

La pièce n°9 est un recueil d'annexes.

***Remarques du CE :** Le projet d'extension de parking a fait l'objet d'une décision de non-soumission à étude d'impact. Par contre, l'étude au cas par cas et la décision de non-soumission ne sont pas nécessaires pour l'extension du cimetière, en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement et au vu du tableau annexé à cet article. Ceci a été confirmé au CE par la DREAL.*

### **I-3- SYNTHÈSE DU DOSSIER**

#### **I-3-1 Composition du dossier :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents, ci-après énoncés, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Fretin, et sur le site internet de la Préfecture. Le registre d'enquête était accessible en mairie de Fretin.

Les copies de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique et de l'avis d'enquête sont jointes au dossier.

L'ensemble du dossier est accompagné d'une « note de présentation non technique » qui décrit le projet de l'extension du cimetière et celui de l'extension du parking attenant. Elle indique également les modalités des enquêtes publiques en faisant référence aux textes réglementaires et les maîtres d'ouvrages porteurs de chacun des dossiers.

I-3-1-1 Dossier de demande d'autorisation d'extension du cimetière :

Désignation	Unité	Nombre
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Fretin, séance du 22 décembre 2008	Page	2
Notice explicative	Page	5
Etat des décès	Page	1
Expertise de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène publique	Page	19
Agrandissement du Cimetière	Plan	1

I-3-1-2 Dossier de DUP et d'enquête parcellaire pour l'extension du cimetière :

Désignation	Unité	Nombre
Déclaration d'Utilité Publique de l'extension du cimetière		
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Fretin, séance du 20 mars 2014	Page	2
Notice explicative	Page	5
Appréciation sommaire des travaux	Page	4
Plan de situation	Plan	1
Plan de périmètre	Plan	1
Plan général des travaux	Plan	1
Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants	Page	1
<u>Enquête parcellaire</u>		
Plan parcellaire	Plan	1
Etat parcellaire	Page	2

### I-3-1-3 Dossier de DUP et d'enquête parcellaire pour l'extension du parking public :

Désignation	Unité	Nombre
<u>Déclaration d'Utilité Publique de l'extension du parc de stationnement attenant au cimetière</u>		
Extrait du registre des arrêtés de la Métropole Européenne de Lille, en date du 10 novembre 2015	Page	3
Notice explicative	Page	24
Appréciation sommaire des travaux	Page	4
Plan de situation	Plan	1
Plan de périmètre	Plan	1
Plan général des travaux	Plan	1
Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants	Page	3
<u>Enquête parcellaire</u>		
Plan parcellaire	Plan	1
Etat parcellaire	Page	4

### I-3-2 Synthèse du dossier d'autorisation d'extension du cimetière :

La proposition d'extension du cimetière et des acquisitions foncières a été approuvée par le Conseil Municipal le 22 décembre 2008, ainsi que les recours à un hydrogéologue et à un bureau d'études.

La notice explicative indique les objectifs du projet, son emprise, l'aménagement proposé. Elle fait référence aux articles 2223-1 et 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les compétences des communes en matière de cimetière ainsi que les règles de détermination des surfaces consacrées à l'inhumation. Les conclusions de l'hydrogéologue, favorables au projet, sont évoquées ainsi que l'accompagnement de Lille Métropole pour la partie parking. Les caractéristiques des ouvrages sont décrites, ainsi que la nature des matériaux utilisés.

Un état des décès survenus de 2012 à 2016 a été établi par année.

L'avis favorable au projet de l'hydrogéologue est justifié par la démonstration que l'agrandissement du cimetière n'aura pas d'incidence qualitative sur la nappe de la craie ni sur l'ouvrage de captage AEP le plus proche (00203B0362) situé à Ennevelin.

Un montage graphique donne une idée de la réalisation pour la partie « cimetière » du projet.

### **I-3-3 Synthèse du dossier DUP et enquête parcellaire pour l'extension du cimetière (maître d'ouvrage : Ville de FRETIN):**

#### **I-3-3-1 : DUP**

La délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2014 dresse le bilan de la concertation préalable. Celle-ci n'a pas révélé d'opposition au projet, mais seulement une observation sur la proximité du 1 rue de Tournai.

*Remarques du CE : Mention est faite de la mise en conformité des documents d'urbanisme. La question a été posée aux différentes parties. Réponse au SII-8.*

La notice explicative est brève. Elle rappelle le contexte réglementaire (CGCT), les conclusions hydrogéologiques, les objectifs du projet et ses motivations (saturation du cimetière actuel), les données de localisation de l'extension, ses éléments constitutifs (forme, végétation, matériaux).

L'appréciation sommaire des travaux reprend les éléments issus du protocole agricole de 2009 et est accompagné de l'estimation des domaines datée du 8 janvier 2015.

Les plans indiquent la localisation des travaux.

Les caractéristiques des ouvrages les plus importants reprennent la notice explicative.

#### **I-3-3-2 : Enquête parcellaire :**

Ce sous-dossier comporte un plan et un état parcellaires (parcelle ZH 0471).

### **I-3-4 Synthèse du dossier DUP et enquête parcellaire pour l'extension du parking public rue de Tournai (maître d'ouvrage : MEL) :**

#### **I-3-4-1 : DUP**

La partie intitulée « Délibération » du dossier est en fait une copie de l'arrêté n°15 DP daté du 10 novembre 2015. La délibération du 21 février 2014 apparaît en annexe de la notice explicative.

La notice explicative justifie l'utilité publique du projet d'extension du parking par rapport aux problèmes de stationnement inhérents à la proximité du cimetière, mais



aussi des installations sportives voisines, la sécurité et le développement des communes de la MEL. La demande au « cas par cas » a eu pour suite une décision de non-soumission à étude d'impact en date du 13 décembre 2012.

L'aménagement du parc de stationnement paysager comportera 130 places supplémentaires sur une surface de 4108 m<sup>2</sup>. L'extension se fera sur l'ER n°7. Il est affirmé que ces terrains n'entrent pas dans le cadre des territoires à préserver pour la pérennité des surfaces agricoles, que l'exploitant a déjà fait l'objet de mesures de compensation en 2015 et que les récoltes des plantations effectuées pourront être réalisées. Il est rappelé qu'il n'y aura pas d'incidence sur la nappe de la craie ni sur l'AEP le plus proche.

Des vues de la situation actuelle sont proposées ainsi qu'un plan général des travaux.

La procédure est détaillée et le foncier à acquérir est désigné.

En annexe, sont jointes copies de la décision de non soumission évoquée plus haut et de la délibération du 21 février 2014 dressant le bilan de la concertation.

*Remarque du CE : Le texte de cette délibération est identique à celui de la délibération de la commune de Fretin.*

L'annexe intitulée « Dossier de concertation préalable » propose des éléments de la concertation.

L'appréciation sommaire des travaux reprend les éléments issus du protocole agricole de 2009 et est accompagnée de l'estimation des domaines datée du 8 janvier 2015.

Les plans proposés sont clairs et parfaitement lisibles. Le plan de périmètre et le plan général des travaux sont identiques.

Les caractéristiques des ouvrages les plus importants détaillent les aspects paysagers du projet, (perméabilité, espaces verts, gestion des eaux pluviales, matériaux utilisés).

#### I-3-4-2 : Enquête parcellaire :

Ce sous-dossier comporte un plan et un état parcellaires (parcelles ZH 0471 et ZH 0470).

### **I-3-5 Les demandeurs :**

- Pour la demande d'autorisation d'extension du cimetière, le pétitionnaire est la ville de Fretin ;
- Pour la DUP et l'enquête parcellaire d'extension du cimetière, le pétitionnaire est la ville de Fretin ;
- Pour la DUP et l'enquête parcellaire d'extension du parking, le pétitionnaire est la Métropole Européenne de Lille.

### **I-3-6 Localisation des travaux**

Tous les travaux des deux projets se concentrent le long de la rue de Tournai ou Chemin de Tournai, sur la parcelle ZH0471 pour le cimetière, et sur les parcelles ZH0470 et ZH0471 pour le parking.

### **I-3-7 Nature et description des travaux**

- Pour le cimetière, allées perpendiculaires en matériau perméable, avec pergolas végétalisées.
- Pour le parking, allée de circulation en enrobé, places de stationnement en matériau perméable, espaces verts le long des habitations, assainissement par infiltration avec réservoir.

La maîtrise d'œuvre du programme est assurée.

### **I-3-8 Etude d'impact :**

Il n'y a pas d'étude d'impact :

- Les cimetières ne figurent pas au tableau annexé à l'article R-122-2 du Code de l'environnement.
- Le parking a fait l'objet d'une décision préfectorale de non-soumission (13/12/2012).

## **II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision N°E17000066 / 59 du 13 avril 2017, Monsieur la Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le Commissaire Enquêteur chargé d'instruire sur la commune de FRETIN l'enquête publique, en vue d'autoriser l'extension du cimetière, de permettre la Déclaration d'Utilité Publique pour le Cimetière et le Parking et de procéder à l'Enquête Parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires aux opérations par les Maîtres d'Ouvrage.

Le Commissaire Enquêteur désigné est :

Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, demeurant à ROOST-WARENDIN (59286)

### **II-2 SIEGE DE L'ENQUETE**

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral, le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de FRETIN.

### **II-3 ACCUEIL DU PUBLIC**

Un dossier complet de la demande d'autorisation a été mis à disposition du public dans la mairie de FRETIN, ainsi qu'un registre, ouvert par le maire, afin de recueillir les observations.

Le dossier complet était également consultable en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>.

Le dossier en version « papier » est resté accessible au public pendant dix-sept (17) jours, du lundi 19 juin au mercredi 5 juillet 2017 inclusivement, pour être communiqué, sans déplacement, aux personnes qui voulaient en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier a été en même temps accessible gratuitement sous forme d'un CD sur un poste informatique en mairie de Fretin.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Dans le même temps, des observations

pouvaient être adressés par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête, sis en mairie de FRETIN ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr](mailto:pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr).

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Fretin aux dates indiquées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral :

- le lundi 19 juin 2017 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00.
- le mercredi 5 juillet 2017 de 14h30 à 17h30,

II-3-1 Permanence du lundi 19 juin 2017 :

- Visite de Monsieur et Madame LEMIERE, résidant à Lille. Madame LEMIERE est inscrite à l'état parcellaire. Elle souhaite que des négociations permettent d'aboutir à une solution amiable avec indemnisation juste.
- Visite de Monsieur et Madame LEMAIRE, résidant à Fretin. Leur propriété est en limite des projets d'extension. Ils se disent inquiets pour leur activité d'élevage de chiens. L'entretien porte en particulier sur le bruit, sur le zonage, sur les limites du cimetière et leurs aménagements.

II-3-2 Permanence du samedi 24 juin 2017 :

Aucune visite.

II-3-3 Permanence du 5 juillet 2017 :

- Visite de Monsieur et Madame QUIQUE, qui exploitent les parcelles à exproprier et souhaitent une juste indemnisation lors de l'expropriation.
- Visite de Madame D'HONT et Monsieur CARPELS, membres du conseil municipal qui émettent des observations sur l'utilité publique de l'extension du cimetière et celle du parking.

## II-4 MESURE DE PUBLICITE ET D'AFFICHAGE

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, et afin de respecter le délai légal de 15 jours, les affichages à la MEL en mairie de Fretin et aux abords du cimetière communal et de son parking ont été réalisés dans les délais et vérifiés le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au 5 juillet 2017, date de la clôture de l'enquête. Madame le Maire de Fretin a attesté de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage (Annexe 7).

Cette enquête a également été portée à la connaissance du public par voie de presse. Un extrait de l'arrêté a été inséré, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

Ces parutions ont eu lieu :

Pour la première, dans les journaux :  
Nord Eclair, édition du 2 juin 2017, page 21 ;  
La Voix du Nord, édition du 3 juin 2017, page F.

Un second avis au public a été publié dans les mêmes journaux.  
Nord Eclair, édition du 24 juin, page 21 ;  
La Voix du Nord, édition du 23 juin 2017, page 17.

L'avis d'ouverture d'enquête a été mis en ligne sur le site des services de l'Etat, (voir plus haut : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>), de même que les documents du dossier d'enquête publique.

Une première vérification de l'affichage a été réalisée le 1<sup>er</sup> juin 2017 et le CE a constaté qu'il était resté en place pendant toute l'enquête. La MEL a procédé aux affichages dans des conditions très satisfaisantes de visibilité et de lisibilité aux abords du parking et du cimetière. La mairie a pour sa part affiché en façade, affiche visible et lisible de l'extérieur. Les affiches au format A2 jaunes ont été fournies par la MEL.

Le 14 juin, contrôle des conditions de réception du public hors la présence du CE en mairie de Fretin (CDrom, ordinateur, personnel responsable). Constat est fait que les conditions techniques sont satisfaisantes, mais que le contenu du disque est inexploitable par le public. Un contact avec la Préfecture confirme ce problème, puis la MEL est sollicitée par le CE. Un nouveau CD est édité immédiatement et acheminé dès le 15 à la mairie de Fretin et à la Préfecture. Son contenu est plus accessible à des personnes peu familiarisées avec le maniement de l'ordinateur.

Le 6 juillet, le CE a remis les PV de synthèse des observations du public ainsi que ses questions à chacun des maîtres d'ouvrage. Ceux-ci ont répondu dans les délais (10 juillet pour la MEL et 13 juillet pour la mairie) par l'envoi d'un mémoire en réponse par voie électronique.

## **II-5 COMMUNICATION :**

Une note d'instructions a été remise à la mairie de Fretin.

Les informations entre le CE, la mairie de Fretin et la MEL ont circulé par voie téléphonique et électronique (33 messages reçus, 24 messages envoyés).

## II-6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET CONTENU DES REGISTRES

L'enquête publique a été clôturée le 5 juillet 2017 à la fermeture de la mairie dépositaire du registre. Celui-ci a été emporté par le CE après la clôture, et clos par lui-même.

## II-7 REMISE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

Le 6 juillet 2017, à 9 heures 30, le Commissaire Enquêteur a remis à Madame MULLIEZ pour la mairie de FRETIN et à 10 heures 45 à Monsieur PERONNE pour la MEL, en l'absence de Monsieur FORESTIER, chef de projet, le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné d'une série de questions posées aux pétitionnaires par le CE.

Un mémoire en réponse a été transmis au Commissaire Enquêteur le 10 juillet 2017 par la MEL, et le 13 juillet 2017 par la mairie de FRETIN par voie électronique.

## II-8 ACTIONS DU C.E. AVANT, PENDANT ET APRES L'ENQUETE

Réception du dossier le 12 mai 2017, contacts avec la Préfecture., la mairie, la MEL.

Le 15 mai, appel reçu de la DGS de Fretin. Rdv le 19 à 10 h en mairie avec la MEL.

Le 17 mai, communication avec la Préfecture (Etude d'impact du projet cimetière).

Le 19 mai, réunion avec Madame la DGS et Monsieur FORESTIER. Contact avec la Préfecture, modification du dossier (suppression d'un document erroné).

Le 22 mai, Communication avec la DREAL : Pb de non-soumission résolu.

Le 30 mai contact avec Préfecture (insertions), mairie (PLU, AR), MEL (affichage, AR).

Le 1<sup>er</sup> juin, contrôle, paraphes. Contrôle de l'affichage au cimetière et en mairie. Point sur les notifications.

Le 6 juin, Monsieur FORESTIER va préparer une réponse à la question concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (antériorité du projet par rapport à la loi).

Le 8 juin, question à la Préfecture, concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme réponse de Madame ROMMELAERE le 12 juin.

*La réponse de la Préfecture est la suivante :*

« Concernant votre interrogation sur la mise en compatibilité du PLU. Dans le cadre de la consultation inter-administrative, qui précède le lancement de l'enquête, nous avons interrogé les services de la DDTM spécialistes de ces questions. Il nous a été indiqué que les dispositions réglementaires en vigueur au 31 décembre 2015 prévalaient et ce, jusqu'à la prochaine révision. Il était également ajouté : "Le règlement du zonage A dans son article 2F autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif faisant l'objet d'un emplacement réservé au plan, ainsi que les extensions et améliorations de ceux existants, sous réserve de ne pas porter atteinte par leur nature à la qualité paysagère du site, ce qui est le cas pour les 2 projets. L'extension du cimetière et du parking font l'objet d'un emplacement réservé au PLU (ER de superstructure n°3 et n°7) et comprennent un aménagement paysager. " »

*Cette réponse sera prise en compte dans le rapport et les conclusions.*

Le 14 juin, contrôle des conditions de réception du public en mairie de Fretin, hors la présence du CE : CD, ordinateur, personnel responsable). Constat que les conditions

techniques sont satisfaisantes, mais que le contenu du disque est inexploitable par le public. Contact avec la Préfecture qui a fait le même constat, puis avec la MEL. Un nouveau CD est édité immédiatement et acheminé dès le 15 à la mairie de Fretin et à la Préfecture.

Le 19 juin, première permanence.

Le 24 juin, deuxième permanence.

Le 29 juin, contact avec l'ARS : confirmation que la demande d'avis a été formulée en décembre 2016 par la préfecture, que celle-ci a été informée que le dossier était complet et recevable et qu'il pouvait être soumis à enquête publique.

Le 3 juillet, concertation avec la MEL, la mairie et la Préfecture sur la fin d'enquête.

Le 6 juillet, remise des PV de synthèse des observations aux deux maîtres d'ouvrage.

### **III - COMPTE RENDU DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE**

#### **III -1 GENERALITES**

Des visiteurs se sont rendus en mairie de Fretin, où se tenaient les permanences, voir § II - 3 - 1 et suivants. Certaines visites n'ont pas donné lieu à des observations portées au registre. L'adresse électronique proposée par la Préfecture a été gérée par elle-même et les données collectées ont été transmises au CE au jour le jour même.

#### **III -2 ANALYSES QUANTITATIVE ET QUALITATIVE**

Les 4 interventions des 8 personnes (2 personnes s'étant présentées chaque fois ensemble) ayant participé à l'enquête ont été divisées en observations.

5 observations ont été relevées dans le registre pour 4 interventions.

4 observations ont été relevées dans un courrier reçu.

Aucune observation n'est parvenue par voie électronique.

Ainsi, les observations écrites du public sont au nombre de 9 :

- 3 concernent à la fois le parking et le cimetière (1, 2, et 7) transmises aux deux maîtres d'ouvrage)
- 3 concernent la DUP de l'extension du cimetière (3, 4 et 8 transmises à la mairie de FRETIN)
- 3 concernent l'extension du parking (5, 6 transmises à la MEL et 9 transmise aux deux maîtres d'ouvrage)

Les préoccupations qui apparaissent sont :

- Les indemnités (1 et 7)
- L'impact des projets sur la vie l'activité des riverains (3, 4, 5 et 6)
- L'utilité des projets (8 et 9)

### III - 3 OBSERVATIONS, REPONSES APORTEES PAR LES MAITRES D'OUVRAGE ET ANALYSE DU CE

#### III - 3 - 1 Mairie de FRETIN

En bleu, commentaires et remarques du Commissaire Enquêteur.

Date-Nom	N° Date Transmis à	Transcription des observations <small>sous réserve de bonne lisibilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu :</small>	Réponses et commentaires du pétitionnaire <small>Les cases grisées ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffira</small>
Mr et Mme LEMIERE Lille	Obs n°1 19 /06/2017 Registre MEL - FRETIN	Passage le 19 juin 2017. Entretien avec le commissaire enquêteur. Entretien très constructif en espérant d'aboutir après des négociations sur les indemnités, à un accord dans l'intérêt de la commune et de ces projets ainsi que ceux de la MEL et des expropriants.	La commune prend acte
<b><u>Commentaire du CE : le CE prend acte de la réponse.</u></b>			
Mr et Mme LEMAIRE 1 rue de Tournai FRETIN	Obs n°2 19 /06/2017 Registre MEL - FRETIN	Mr et Mme LEMAIRE, résidant 1 rue de Tournai à Fretin. Suite à l'entretien de ce jour avec Mr le commissaire enquêteur, nous ferons parvenir nos remarques avant la fin de l'enquête.	
<b><u>Commentaire du CE : Voir ci-dessous.</u></b>			
Mr et Mme LEMAIRE 1 rue de Tournai FRETIN	Obs n°3 03 /07/2017 Courrier FRETIN	Nous exerçons une activité agricole (élevage canin) qui impose une distance de 100 mètres avec toute habitation. L'agrandissement indiqué dans l'enquête, ainsi que le futur à venir prévoient-ils une telle habitation qui remettrait en cause notre activité ?	Aucune habitation n'est prévue. La DUP concerne un parking et l'extension du cimetière existant proche de l'habitation de Monsieur et Madame LEMAIRE.
<b><u>Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse. L'enquête ne concerne effectivement que l'extension du cimetière. Les personnes avaient également déclaré craindre que les aboiements ne perturbent les cérémonies : la mairie interrogée a observé que rien ne serait changé de ce point de vue.</u></b>			



<p>Mr et Mme LEMAIRE 1 rue de Tournai FRETIN</p>	<p>Obs n°4 03/07/2017 Courrier FRETIN</p>	<p>La longueur totale de notre jardin va être collée au nouveau cimetière. Nous avons lors de notre emménagement édifié une clôture de 2m de haut, et des sapins permettent notre tranquillité visuelle, ainsi que notre sécurité contre toute intrusion. Qu'est-il prévu de mettre au niveau de cette clôture ? A quelle distance seront les tombes ? Peut-être pouvez-vous prévoir une haie également contre notre grillage afin d'éviter toute intrusion par le cimetière, ainsi que tout voyeurisme ?</p>	<p>Une clôture sera installée pour délimiter le cimetière du parking et des habitations ; elle sera barreaudée, doublée d'une haie arbustive. On ne connaît pas à ce jour les places précises des tombes mais il n'est pas envisagé de les situer à limite de la clôture séparative. Seule, la finalité de l'étude paysagère effectuée en son temps déterminera l'aménagement du cimetière et ses différentes composantes dans sa notion de « jardins paysagers ».</p>
<p><b><u>Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse.</u></b></p>			
<p>Mr et Mme QUIQUE 72 rue Gambetta FRETIN</p>	<p>Obs n°7 05/07/2017 Registre MEL - FRETIN</p>	<p>Agriculteurs exploitant les parcelles ZH471 et ZH470 souhaitons faire valoir nos droits à indemnisation lors des expropriations qui nous priverons d'une partie de notre outil de travail. L'expropriant nous laisse bénéficier de notre récolte en place.</p>	<p>La ville de FRETIN a mis à disposition de Monsieur et Madame QUIQUE trois parcelles contigües d'environ 15409 m<sup>2</sup> le 8 janvier 2014 à titre gracieux pour les indemniser de l'éventuelle expropriation des parcelles ZH471 ET ZH470.</p>
<p><b><u>Commentaire du CE : Cette compensation est mentionnée dans le dossier de DUP de l'extension du parking.</u></b></p>			
<p>Mr CARPELS Mme D'HONT Membres du Conseil Municipal</p>	<p>Obs n°8 05/07/2017 Registre FRETIN</p>	<p>Nature d'utilité publique du projet d'extension du cimetière communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet repose sur une déclaration de saturation du cimetière communal faite par la ville de Fretin.</li> <li>- La visite du site permet de constater qu'une part les espaces libres répondent à l'exigence de l'article L2223-2 du CGCT et que d'autre part aucune politique de reprise de concession n'a été entreprise depuis plusieurs décennies (de nombreuses</li> </ul>	<p>Les prévisions de réservation de concessions dans les cimetières sont très difficilement quantifiables et ce, pour des raisons d'inexactitudes liées à la mortalité. Si on se réfère à des rapports établis par l'Institut national d'études démographique (INED), la mortalité va continuer de progresser dans les prochaines années. Un constat certain a cependant été avancé : le cimetière existant est insuffisant et est arrivé au maximum de ses capacités d'accueil. La ville ne souhaitait pas réaliser de reprises de concessions mais préserver le vieux cimetière avec ses tombes,</p>

tombes à l'abandon occupant une surface non négligeable du cimetière).

L'intérêt même du projet ne devrait-il pas tenir compte de ces aspects ?

L'extension du cimetière est-elle la seule solution ?  
Tout repose donc sur l'affirmation de la commune qui devrait être en mesure d'évaluer le potentiel de reprise des concessions.

certaines remarquables, à fortes valeurs patrimoniales, il était nécessaire de l'agrandir. Si une reprise était envisagée, elle s'effectuerait sur 40 concessions, bien insuffisante pour répondre aux nouveaux besoins créés par l'évolution démographique. L'extension réalisée sur la première partie de la parcelle :

L'ancien cimetière est aujourd'hui totalement occupé et la première extension réalisée en 2014 compte depuis janvier 2016 20 sépultures, 2 caves urnes, 5 caveaux dans le columbarium et 15 personnes dans le jardin du souvenir.

Cette première extension prévoit environ 112 places. Une moyenne de 29 « arrivées de corps » a été constatée par les registres laissant à penser que cette première extension sera rapidement insuffisante. Aussi, il est nécessaire d'étendre le cimetière sur la seconde partie de cette parcelle.

*A noter que cette analyse repose sur une moyenne antérieure sans présager du futur (éventuelles épidémies, catastrophes sanitaires, aériennes ou autres)*

L'extension du cimetière sur la partie 2 concernée par la DUP :

Il est envisagé la création de 400 tombes pour répondre au besoin futur de la population sous toutes réserves car une fois de plus le futur est incertain !, d'un lieu de rassemblement en cas de mauvais temps qui

		<p>pourrait être un espace de repos et de recueillement ainsi que d'un carré musulman. A la différence du cimetière initial, il sera aéré (plus de tombe les unes à côté des autres sans passage entre elles), agréable et esthétique pour le recueillement des familles.</p>
<p>Mr CARPELS Mme D'HONT Membres du Conseil Municipal</p>	<p>Obs n°9 05/07/2017 Registre MEL - FRETIN</p>	<p><b>Commentaire du CE :</b> On retrouve les éléments de la réponse aux questions du CE (voir tableau des questions du CE). Ceci n'est pas étonnant, puisque le CE avait anticipé la plupart des arguments évoqués par les intervenants. La saturation du cimetière actuel est réaffirmée, en tenant compte de l'évolution démographique, les reprises de concessions ne sont pas envisagées, même si elles sont quantifiées dans la réponse et jugées insuffisantes. Les réponses fournies par la mairie montrent une vision à long terme, mais le nombre de places offertes par la future extension est effectivement à relativiser, si des aménagements supplémentaires sont apportés. Ceci aurait toutefois pu être précisé dans la notice explicative du dossier.</p>
		<p>Nature d'utilité publique du projet d'extension du parking :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parkings qui jouxtent le projet n'ont actuellement qu'un usage limité.</li> <li>- Nous sommes donc circonspects sur l'utilité de ce projet d'extension à cet endroit à moins que de ne l'accompagner d'une politique d'incitation à son usage pour les personnes (automobilistes) qui se rendent dans les équipements du cœur de ville.</li> </ul> <p>L'offre de stationnement actuelle est en sous-effectif compte tenu de la configuration des lieux (aménagement se situant au cœur d'équipements publics, cimetière, stade et salle de sport). Stationnement qui en cas de forte affluence (manifestations religieuses – toussaint, enterrements etc..., activités sportives) se reporte sur les voiries existantes et génère une insécurité importante, stationnement sur trottoir et circulation des piétons sur chaussée sur un axe de pénétration dans l'agglomération. Egalement, ce parking, situé en sortie de ville, pourra être un pôle d'échange de co-voiturage intéressant pour les automobilistes Fretinois et Pévélois empruntant la RD 145, unique voie d'accès reliant la métropole Lilloise. A noter que cette route départementale est une véritable thrombose</p>

		<p>rourière le matin et le soir aux heures de pointe, générant plusieurs kilomètres de bouchons. Envisager un pôle de co-voiturage à cet endroit précis est idéal dans le cadre du déplacement urbain. La réalisation du parking, compétence MEL, a reçu un avis favorable de celle-ci pour son financement.</p>
<p><b><u>Commentaire du CE</u></b> : cette question a été posée également à la MEL, qui est maître d'ouvrage pour l'extension du parking. Il n'en reste pas moins que ce parc de stationnement se trouve sur le territoire de la commune. Les éléments de la réponse confirment une convergence de points de vue entre la ville et la MEL.</p>		

**Remarque du CE** : L'extension du parking est du ressort de la MEL, mais il a semblé au CE que l'observation n°9 concernait aussi la commune, puisque ce parc est situé sur son territoire et que son utilisation est liée à des événements et situations touchant la ville de FRETIN. On constate que les points de vue des deux MO sont concordants.

### III - 3 - 2 MEL

Date-Nom	N° Date Transmis à	Transcription des observations <small>sous réserve de bonne lisibilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu</small>	Réponses et commentaires du pétitionnaire <small>Les cases grisées ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffira</small>
Mr et Mme LEMIERE Lille	Obs n°1 19 /06/2017 Registre MEL - FRETIN	Passage le 19 juin 2017. Entretien avec le commissaire enquêteur. Entretien très constructif en espérant d'aboutir après des négociations sur les indemnités, à un accord dans l'intérêt de la commune et de ces projets ainsi que ceux de la MEL et des expropriants.	Le dernier alinéa de l'avis du domaine du 8-1-2015 stipule qu'une nouvelle consultation de ce service est nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans un délai d'un an et demi.
<b><u>Commentaire du CE : Dont acte.</u></b>			
Mr et Mme LEMAIRE 1 rue de Tournai FRETIN	Obs n°2 19 /06/2017 Registre MEL - FRETIN	Mr et Mme LEMAIRE, résidant 1 rue de Tournai à Fretin. Suite à l'entretien de ce jour avec Mr le commissaire enquêteur, nous ferons parvenir nos remarques avant la fin de l'enquête.	
<b><u>Commentaire du CE : Voir les observations suivantes relevées dans le courrier de Mr et Mme LEMAIRE.</u></b>			
Mr et Mme LEMAIRE 1 rue de Tournai FRETIN	Obs n°5 03 /07/2017 Courrier MEL	Le parking qui va être construit sur le reste de la parcelle va être directement contre la maison. Un freinage raté, des jeunes ayant envie de tester les limites de leur voiture,...pourrait voir dans mon salon l'arrivée d'un véhicule...de même ce même véhicule pourrait venir heurter nos enfants qui jouent dans le jardin de devant ou la cour derrière la maison ! Qu'est-il prévu pour sécuriser l'intégrité de mon habitation ainsi que celle de nos enfants? Je peux pour cela proposer 2 choses : o Le rachat par nos soins d'une bande de la parcelle ZH471, au niveau du futur parking,	La fin du parking à proximité de la propriété se termine avec en espace enherbé et planté, d'une largeur de 6,00m. L'ensemble de cet espace est rehaussé par une bordure de type T2 d'une hauteur de 14 cm.

		<p>d'une largeur à définir ensemble.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La sécurisation de l'immeuble par l'aménagement d'espaces boisés sur quelques mètres avec bordures.</li> </ul>	
<p><b><u>Commentaire du CE</u></b> : <i>La réponse de la MEL résultait de la concertation préalable et figure dans le dossier au chapitre « Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ». Acte est pris de la réponse.</i></p>			
<p>Mr et Mme LEMAIRE 1 rue de Tournai FRETIN</p>	<p>Obs n°6 03/07/2017 Courrier MEL</p>	<p>Le niveau de notre terrain bien est au-dessus de celui du futur parking (en prenant comme base le parking actuel). Toute la clôture arrière, le muret en brique sur la partie avant de la maison, et l'habitation elle-même reposent sur une fondation en parpaings qui n'est pas très profonde. Déjà aujourd'hui, le niveau du sol côté champs laisse apparaître nos fondations. Des fissures sont largement visibles tout le long du muret en briques, au niveau de nos dalles béton au sol, et de la clôture arrière. Lors de la réalisation du parking et du cimetière, il est probable que le niveau du sol soit descendu. Comment alors assurer le maintien de nos fondations ? Comment faire pour que notre clôture (grilles, briques et parpaings) ne bascule pas dans le cimetière et le parking ? Que les fondations même de la maison ne soient pas encore plus fragilisées de l'extérieur ? Il est ici question de la pérennité de notre bien, d'un point de vue purement technique. Je vous invite à venir sur place constater cet écart de niveau afin de nous proposer une solution technique qui protège notre lieu de vie sur le long terme.</p>	<p>Un constat d'huissier sera réalisé au début des travaux par l'entreprise titulaire du marché. La réfection des éventuels dégâts causés lors de ceux-ci seront pris en charge par l'entreprise. Etant donné que le parking se termine par une zone enherbée, il n'y aura pas de terrassement à proximité immédiate du mur de clôture de la propriété. Pour ce qui est du visu, étant donné que la largeur de la bande de terre est de 2,50 m, il est possible de lui donner une pente et ainsi cacher les fondations en parpaings.</p>

**Commentaire du CE : Acte est pris des dispositions prises par le MO.**

Mr et Mme QUIQUE 72 rue Gambetta FRETIN	Obs n°7 05/07/2017 Registre MEL - FRETIN	Agriculteurs exploitant les parcelles ZH471 et ZH470 souhaitons faire valoir nos droits à indemnisation lors des expropriations qui nous priverons d'une partie de notre outil de travail. L'expropriant nous laisse bénéficier de notre récolte en place.	L'indemnisation des exploitants agricoles se référera au protocole d'accord conclu entre les représentants des agriculteurs et les services des finances publiques en vigueur.
---	---	--	--

**Commentaire du CE : Dont acte.**

Mr CARPELS Mme D'HONT Membres du Conseil Municipal	Obs n°9 05/07/2017 Registre MEL - FRETIN	Nature d'utilité publique du projet d'extension du parking : - Les parkings qui jouxtent le projet n'ont actuellement qu'un usage limité. - Nous sommes donc circonspects sur l'utilité de ce projet d'extension à cet endroit à moins que de ne l'accompagner d'une politique d'incitation à son usage pour les personnes (automobilistes) qui se rendent dans les équipements du cœur de ville.	Le parking s'inscrit dans la politique de stationnement de la MEL. Il permet en cas d'affluence de ne pas créer de stationnement sauvage sur la voirie de la commune et ainsi créer de l'insécurité, tant au niveau de la circulation qui dans ce cas se trouve restreinte qu'au niveau des cheminements et de la visibilité des piétons. Il peut également servir de lieu de rencontre pour les usagers ayant adopté la formule du covoiturage.
---	---	---	--

**Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse de la MEL, qui vient compléter celle de la mairie de FRETIN. L'incitation souhaitée dans le texte de l'observation pourra résulter d'une signalétique adaptée et d'une sensibilisation du public.**

**Remarque du CE : L'extension du parking est du ressort de la MEL, mais il a semblé au CE que l'observation n°9 concernait aussi la commune, puisque ce parc est situé sur son territoire et que son utilisation est liée à des événements et situations touchant la ville de FRETIN. On constate que les points de vue des deux MO sont concordants.**

## IV - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### IV - 1 Mairie de FRETIN (Extension du cimetière) :

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	REPNSES DU PETITIONNAIRE (mairie de Fretin)
<p>1/ Les délibérations mentionnent une « enquête de Mise en compatibilité des documents d'urbanisme » : pourquoi cette enquête est-elle absente de l'ensemble de la procédure ?</p>	<p>Voir réponse préfectorale apportée à ce sujet.</p>
<p><u>Commentaire du CE</u> : <u>dont acte, la préfecture a effectivement apporté une réponse à cette question.</u></p> <p>2/ Disposez-vous d'une prévision de la demande future pour l'occupation du cimetière tenant compte de l'évolution de la proportion des crémations qui influent sur la consommation de surface et de l'arrivée à terme des concessions ?  Y a-t-il une évolution de la consommation individuelle de surface ?  Quel est le taux de remplissage (approximatif) actuel de la précédente extension ?  Les fins de concession auront-elles une incidence sur le remplissage du cimetière ?  Quel est le nombre de places restantes dans le cimetière dans sa configuration actuelle ?  Quel est le nombre approximatif de places proposées par l'extension et, en conséquence, le délai approximatif de saturation dans des conditions « normales » ?</p>	<p>Les prévisions de réservation de concessions dans les cimetières sont très difficilement quantifiables et ce, pour des raisons d'inexactitudes liées à la mortalité. Si on se réfère à des rapports établis par l'Institut national d'études démographique (INED), la mortalité va continuer de progresser dans les prochaines années. Un constat certain a cependant été avancé : le cimetière existant est insuffisant et est arrivé au maximum de ses capacités d'accueil. La ville ne souhaitant pas réaliser de reprises de concessions mais préserver le vieux cimetière avec ses tombes, certaines remarquables, à fortes valeurs patrimoniales, il était nécessaire de l'agrandir.</p> <p>Si une reprise était envisagée, elle s'effectuerait sur 40 concessions, bien insuffisante pour répondre aux nouveaux besoins créés par l'évolution démographique.</p> <p><u>L'extension réalisée sur la première partie de la parcelle :</u>  L'ancien cimetière est aujourd'hui totalement occupé et la première extension réalisée en 2014 compte depuis janvier 2016 20 sépultures, 2 caves urnes, 5 caveaux dans le columbarium et 15 personnes dans le jardin du souvenir.</p> <p>Cette première extension prévoit environ 112 places. Une moyenne de 29 « arrivées de corps » a été constatée par les registres laissant à</p>



	<p>penser que cette première extension sera rapidement insuffisante. Aussi, il est nécessaire d'étendre le cimetière sur la seconde partie de cette parcelle.</p> <p>A noter que cette analyse repose sur une moyenne antérieure sans présager du futur (éventuelles épidémies, catastrophes sanitaires, aériennes ou autres)</p> <p><u>L'extension du cimetière sur la partie 2 concernée par la DUP :</u></p> <p>Il est envisagé la création de 400 tombes pour répondre au besoin futur de la population sous toutes réserves car une fois de plus le futur est incertain, d'un lieu de rassemblement en cas de mauvais temps qui pourrait être un espace de repos et de recueillement ainsi que d'un carré musulman. A la différence du cimetière initial, il sera aéré (<i>plus de tombe les unes à côté des autres sans passage entres elles</i>), agréable et esthétique pour le recueillement des familles.</p>
<p>3/ Le plan général des travaux ne fait pas apparaître clairement les limites de l'extension, particulièrement les clôtures et autre délimitations éventuelles du côté de la maison située au n°1 du Chemin de Tournai. Pouvez-vous préciser les intentions de la ville ?</p>	<p><u>Commentaire du CE :</u> Acte est pris de ces réponses, la municipalité considère le cimetière actuel et sa première extension comme insuffisants, se référant à l'INED, et, si elle n'envisage pas de reprise de concessions, elle donne néanmoins une réponse sur ce point. Le nombre de tombes offertes par le projet est indiqué, ainsi que des possibilités diverses d'utilisation de la surface d'extension. Ces éléments auraient pu être consignés dans la notice explicative du dossier d'enquête.</p> <p>Une clôture sera installée pour délimiter le cimetière du parking et des habitations ; elle sera barreaudée, doublée d'une haie arbustive. On ne connaît pas à ce jour les places précises des tombes mais il n'est pas envisagé de les situer à limite de la clôture séparative. L'étude paysagère effectuée en son temps déterminera l'aménagement du cimetière et ses différentes composantes dans sa notion de « jardins paysagers ».</p>
<p>4/ Pouvez-vous préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la date à laquelle vous avez remis les notifications et questionnaires aux services postaux ?</li> <li>○ le nombre d'accusés de réception que vous avez reçus</li> </ul>	<p><u>Commentaire du CE :</u> Acte est pris de cette réponse qui répond aux préoccupations de riverains, mais vient aussi compléter la réponse n°2.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les notifications et questionnaires ont été remis le 17 mai 2017.</li> <li>• Nous avons reçu 5 AR ; le dernier le 22 mai 2017</li> <li>• Nous avons reçu 5 questionnaires ; le dernier reçu le 15 juin 2017</li> </ul>

- et la date à laquelle vous avez reçu le dernier ?
- le nombre de questionnaires qui vous ont été remis
  - renseignements et la date à laquelle vous avez reçu le dernier ?
  -

Commentaire du CE : acte est pris de la réponse.

**Remarque du CE** : La question n°2 a été rédigée par le CE une fois sa lecture du dossier et sa visite effectuées, mais avant la permanence du 5 juillet lors de laquelle l'observation n°8 a été déposée. Ainsi, les préoccupations du CE et des intervenants étant analogues, même exprimées de façon différente, il n'est pas surprenant que les réponses du MO soient identiques.

## IV-2 MEL (Extension du parking) :

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	REPNSES DU PETITIONNAIRE (MEL)																				
1/ Les délibérations mentionnent une « enquête de Mise en compatibilité des documents d'urbanisme » : pourquoi cette enquête est-elle absente de l'ensemble de la procédure ?	Voir arrêté n° 15 DP 368 de novembre 2015 aucune mention de mise en compatibilité du PLU n'est mentionnée																				
<b><u>Commentaire du CE :</u> Acte est pris de la réponse qui complète celle de la Préfecture.</b>																					
2/ Un traitement des hydrocarbures est-il prévu ?	Oui, la structure est faite en grave naturelle car il y a in filtration. Cette structure est un piège pour les hydrocarbures. Ce parking n'est pas accessible aux PL																				
<b><u>Commentaire du CE :</u> Acte est pris de la réponse.</b>																					
3/ Pouvez-vous préciser : <ul style="list-style-type: none"> <li>o la date à laquelle vous avez remis les notifications et questionnaires aux services postaux ?</li> <li>o le nombre d'accusés de réception que vous avez reçus et la date à laquelle vous avez reçu le dernier ?</li> </ul> le nombre de questionnaires qui vous ont été remis renseignés et la date à laquelle vous avez reçu le dernier ?	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Vandenbusche Florence</td> <td style="width: 33%;">18-5-2017</td> <td style="width: 33%;">20-5-2017</td> <td style="width: 33%;">31-5-2017</td> </tr> <tr> <td>Verhaeghe Jacqueline</td> <td>18-5-2017</td> <td>20-5-2017</td> <td>29-5-2017</td> </tr> <tr> <td>Lemière Annie</td> <td>18-5-2017</td> <td>19-5-2017</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Duval Anne Charlotte</td> <td>18-5-2017</td> <td>19-5-2017</td> <td>16-5-2017</td> </tr> <tr> <td>Coyot Dorothée</td> <td>18-5-2017</td> <td>19-5-2017</td> <td>11-6-2017</td> </tr> </table> <p>(1<sup>ère</sup> colonne : Envoi, 2<sup>ème</sup> colonne : AR, 3<sup>ème</sup> colonne : Questionnaires)</p>	Vandenbusche Florence	18-5-2017	20-5-2017	31-5-2017	Verhaeghe Jacqueline	18-5-2017	20-5-2017	29-5-2017	Lemière Annie	18-5-2017	19-5-2017		Duval Anne Charlotte	18-5-2017	19-5-2017	16-5-2017	Coyot Dorothée	18-5-2017	19-5-2017	11-6-2017
Vandenbusche Florence	18-5-2017	20-5-2017	31-5-2017																		
Verhaeghe Jacqueline	18-5-2017	20-5-2017	29-5-2017																		
Lemière Annie	18-5-2017	19-5-2017																			
Duval Anne Charlotte	18-5-2017	19-5-2017	16-5-2017																		
Coyot Dorothée	18-5-2017	19-5-2017	11-6-2017																		
<b><u>Commentaire du CE :</u> Acte est pris de la réponse. Il est étonnant que les questionnaires de Madame LEMIERE soient manquants, à la date de rédaction de ce rapport, car elle est la seule à s'être manifestée durant l'enquête et elle a remis le questionnaire de la mairie de Fretin. Il s'agit peut-être d'un problème d'acheminement, la MEL devra le moment venu disposer de ces documents.</b>																					

## V- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, CONCLUSION DU RAPPORT :

La présente enquête a été clôturée selon les termes de l'arrêté préfectoral le mercredi 5 juillet à la fermeture de la mairie concernée. Le registre a été récupéré le jour même par le Commissaire Enquêteur et clôturé par lui.

Les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée ont été bonnes. Le Commissaire Enquêteur a été bien accueilli en mairie, et a trouvé une écoute attentive dans les services de la MEL, en particulier quant aux exigences légales de publicité de l'Enquête Publique. Les permanences ont été toutes assurées, mais le public ne s'est que peu manifesté. Toutes les interventions du public lors des permanences ont été effectuées dans la sérénité.

Fait à Roost-Warendin, le 17 juillet 2017,

Le Commissaire Enquêteur :



Pierre COUCHE